

PROJET DE LOI

adopté

le 21 juin 1994

N° 161
S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de la **convention** relative à la **circulation** et au **séjour des personnes** entre le **Gouvernement de la République française** et le **Gouvernement de la République islamique de Mauritanie**.*

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (10^e législ.) : 920, 1129 et T.A. 165.

Sénat : 362 et 436 (1993-1994).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la convention relative à la circulation et au séjour des personnes entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République islamique de Mauritanie, signée à Nouakchott le 1^{er} octobre 1992, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 21 juin 1994.

Le Président,
Signé : René MONORY.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 920 (A.N. 10^e législ.).